

Annexe A
Commission de la Régie de l'énergie du Canada
Avis d'audience MH-004-2021
Imperial Oil Norman Wells NWT Ltd.
Demande concernant la construction et l'exploitation
d'une installation de gestion des déchets

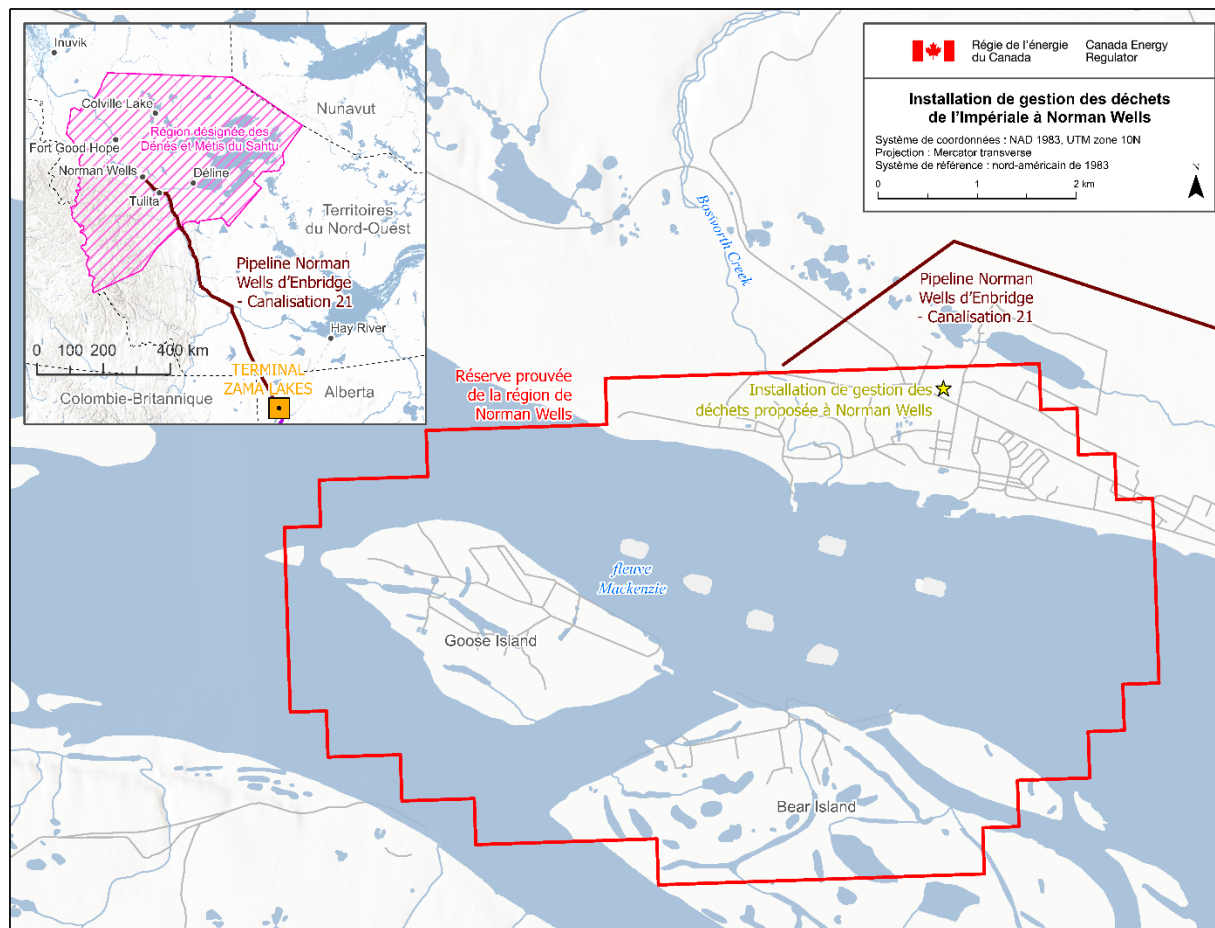
En vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* (la « LOPC »), la Régie de l'énergie du Canada est chargée de réglementer les activités pétrolières et gazières qui se déroulent dans la réserve prouvée de la région de Norman Wells.

Imperial Oil Norman Wells NWT Ltd. (« Impériale ») a présenté une demande à la Régie, aux termes de l'alinéa 5(1)b) de la LOPC, concernant la construction et l'exploitation d'une installation de gestion des déchets.

Impériale propose de construire et d'exploiter une installation qui servira au confinement sûr à long terme des sols ou des déchets ne pouvant être traités qui seront produits lors de la cessation des activités à Norman Wells et de la remise en état connexe. La demande comprend les deux phases de la construction proposée de l'installation de gestion des déchets, soit la phase 1 qui se déroulera à court terme et la phase 2 qui consiste en l'étape finale, ainsi que de toute l'infrastructure auxiliaire (systèmes de surveillance, chemins d'accès et ouvrages de drainage). Dans la demande, il est précisé que l'installation de gestion des déchets est requise à l'appui des efforts de remise en état progressive que déploient actuellement Impériale et qui se poursuivront jusqu'à la cessation des activités. Le projet est situé dans la ville de Norman Wells, dans une zone désignée pour le développement industriel lourd dans la réserve prouvée de la région de Norman Wells.

L'emplacement de l'installation de gestion des déchets proposée est indiqué sur la carte du projet ci-dessous.

Carte du projet



Participation à l'audience

La Commission de la Régie de l'énergie du Canada tiendra une audience pour le projet si la demande est jugée suffisamment complète. Dans un tel cas, une ordonnance devrait alors être rendue afin de préciser les étapes du processus et les dates limites qui s'appliquent en plus de fournir des lignes directrices.

Il y a deux façons de participer à une audience publique.

L'**auteur d'une lettre de commentaires** peut transmettre une lettre à la Commission pour lui faire connaître son opinion sur le projet. Aucune question ne peut lui être posée au sujet du contenu de sa lettre, pas plus qu'il ne peut lui-même en poser sur la preuve écrite d'Impériale et des intervenants ou présenter de plaidoirie.

Un **intervenant** peut poser des questions sur la preuve déposée par Impériale ou d'autres intervenants et présenter une plaidoirie. S'il dépose lui-même une preuve écrite, il doit alors répondre aux questions qui pourraient lui être posées à ce sujet.

Tout intervenant est tenu de s'inscrire à l'adresse www.cer-rec.gc.ca/participer. Il sera possible de le faire pendant trois semaines à compter du **1^{er} mars 2022**, et ces demandes doivent donc être

soumises **au plus tard le 21 mars 2022**. L'auteur d'une lettre de commentaires n'a **pas** à s'inscrire, mais il peut le faire en cliquant sur le lien qui précède s'il souhaite être avisé par courriel de la date à compter de laquelle il pourra déposer sa lettre.

Si vous avez besoin d'aide pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Natalia Churilova, conseiller en processus, à l'adresse IGD.Aide@rec-cer.gc.ca, ou par téléphone au 587-834-1421 ou au 1-800-899-1265.

Une aide financière sera mise à la disposition des peuples et organisations autochtones pour leur permettre de participer au processus d'audience.